

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2531

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Georges Bizet - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2531**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Georges Bizet - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Des débordements d'eaux usées se produisent régulièrement par temps de pluie, sur la voirie au droit de l'immeuble de la copropriété sis au n° 69-71, rue Georges Bizet sur la commune de Décines-Charpieu. Ils sont localisés sur la tête du réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées. Ces débordements sont également constatés sur la parcelle de la copropriété, cadastrée AV 0094, les effluents de l'immeuble ne pouvant s'écouler dans le réseau public.

Les eaux usées ainsi refoulées rejoignent par gravité, sur le domaine public, des puits d'infiltration situés en contre-bas de la rue au niveau du passage à niveau du tramway T3, et sur la parcelle, ils rejoignent également des puits dévolus à l'infiltration des eaux pluviales de la copropriété.

Après l'étude de divers scénarios, la direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon a donc approuvé, au titre du programme de travaux de l'année 2023, les travaux d'extension du réseau public d'assainissement de la rue du Sablon afin de déconnecter le branchement d'assainissement de l'immeuble de la copropriété du réseau existant de la rue Georges Bizet et de le raccorder sur cette nouvelle extension.

Ces travaux, qui seront exécutés dans le courant de l'année 2023, permettront de :

- supprimer les débordements d'eaux usées sur la parcelle de la copropriété,
- supprimer les débordements d'eaux usées sur le domaine public, rue Georges Bizet,
- supprimer des rejets directs d'effluents au milieu naturel dans le sol, par l'intermédiaire de puits d'infiltration, rue Georges Bizet.

Ces travaux impliquent la réalisation d'un fonçage sous la ligne du tramway T3 depuis la rue du Sablon jusqu'à la cour intérieure de la copropriété. La tête du nouveau réseau public d'assainissement sera donc localisée dans l'enceinte de la copropriété.

Les études effectuées dans le cadre de la préparation du projet ont démontré l'impossibilité technique d'effectuer le fonçage sous le passage à niveau existant de la rue Georges Bizet en raison, d'une part, de l'encombrement du sous-sol par les réseaux des concessionnaires et, d'autre part, par la contrainte altimétrique du réseau existant à prolonger rue du Sablon.

La déconnexion du branchement d'assainissement existant de la copropriété, raccordé actuellement côté sud, rue Georges Bizet, oblige cette dernière à reprendre en quasi-totalité le cheminement du branchement sur sa parcelle afin de le raccorder sur la tête du nouveau réseau public au nord, côté rue du Sablon.

Une partie du branchement d'assainissement de la copropriété est non conforme : une descente d'eaux grises (cuisine, salle de bains) de l'allée du n° 71 de l'immeuble est raccordée sans traitement dans un puits d'infiltration dédié.

La Métropole et la copropriété ont échangé à plusieurs reprises en 2022 et 2023.

La copropriété a demandé à la Métropole d'être indemnisée pour la réalisation de ces travaux de reprise de son branchement d'assainissement en partie privative, nécessités par l'opération d'extension du réseau public d'assainissement.

La Métropole propose une indemnisation à la hauteur du montant réel des travaux qui seront réalisés mais en retranchant le montant des travaux correspondant à la mise en conformité de la partie du branchement raccordé au puits d'infiltration.

II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques et modalités suivants :

- le protocole transactionnel de l'immeuble sis au n° 69-71 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, sera bipartite avec la copropriété. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement de l'immeuble seront réalisés en intégralité dans sa propriété. La copropriété s'engage à réaliser les travaux sur les installations privatives de son immeuble sis au n° 69-71 rue Georges Bizet afin de permettre le raccordement à la nouvelle canalisation publique d'assainissement séparative de la Métropole. La mise en conformité réglementaire de la partie du branchement raccordée au puits d'infiltration est incluse dans les travaux que s'engage à réaliser la copropriété,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à la copropriété une indemnité maximale de 27 733,46 € TTC pour la copropriété, sise au n° 69-71, rue Georges Bizet, conformément aux pièces justificatives attestant la bonne réalisation des travaux. Cette somme correspond au montant des travaux conformément au devis de l'entreprise retenue en pièce jointe, majoré d'un taux d'actualisation de 5% sur le montant hors taxe, soit une somme de 30 833,46 € TTC, à laquelle on retranche le montant maximal des travaux correspondant à la mise en conformité de la partie du branchement raccordé au puits d'infiltration, soit 3 100 € TTC.

Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

- 50% de la somme due à la signature du protocole,

- le solde dans un délai d'un mois maximum, suivant la vérification faite par les services de la direction du cycle de l'eau de la Métropole de la conformité des nouvelles installations privées d'assainissement de l'établissement, d'un constat contradictoire et de la transmission à la Métropole d'une facture.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation due par la Métropole à la copropriété, sise au n° 69-71 de la rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, correspondant au coût effectif des travaux, soit un montant maximal de 27 733,46 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la copropriété.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 27 733,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-305712-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
